

DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025 :

1. Affaires administratives et financières

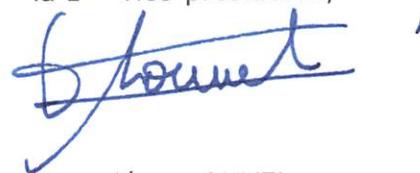
- 1.1 Convention de mise à disposition avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour la fourniture de services Microsoft
- 1.2 Convention d'hébergement d'équipements de télérèlage d'objets connectés avec Manche Numérique
- 1.3 Convention de groupement de commandes avec le conseil départemental pour la prestation d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- 1.4 Souscription d'un contrat d'assurances avec la société AMF Mutuelle d'Assurances relatif à la protection des gestionnaires publics
- 1.5 Participation financière du CMN aux coûts exposés afin de libérer les espaces du Logis Sainte-Catherine
- 1.6 Ajustement de la provision pour Compte Epargne Temps
- 1.7 Vente maison à Saint-James (LEGS Mme GAZENGEL)

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
– 2 DEC. 2025

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes,
ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le – 1 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration du SDIS
de la Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-1

Objet : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion du parc logiciel » - accord-cadre n°22_AOO_MALSAM – Lot n°1 : fourniture de licences et de services en ligne Microsoft, et support éditeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

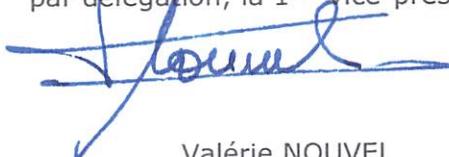
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en lignes alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer la convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Le Président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-2

Objet : Convention d'hébergement d'équipements de télérelève d'objets connectés avec Manche Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

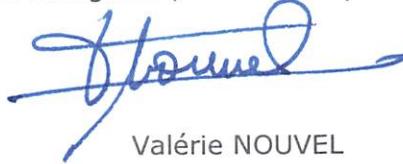
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'hébergement d'équipements de télérelève d'objets connectés avec Manche Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer cette convention d'hébergements d'équipements de télérelève d'objets connectés avec Manche Numérique, ainsi que tout acte lié à ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-3

Objet : Convention de groupement de commandes avec le conseil départemental pour la prestation d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

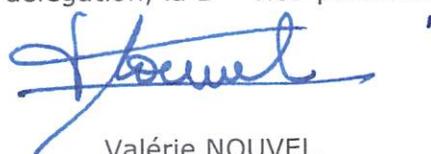
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes avec le conseil départemental pour la prestation d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer cette convention de groupement d'achat, dans laquelle le SDIS est désigné comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Le Président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-4

Objet : Souscription d'un contrat d'assurance avec la société AMF Mutuelle d'Assurances relativ à la protection des gestionnaires publics

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatifs à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des agents susceptibles d'être mis en cause au titre de la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat transmise par la société AMF Mutuelle d'Assurances ;

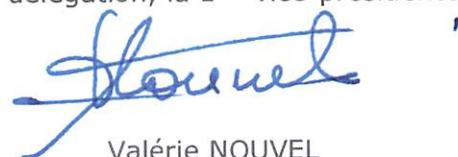
Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le président du SDIS à signer le contrat d'assurance proposé par la société AMF Mutuelle d'Assurances, visant à couvrir les frais de procédure et de défense des gestionnaires publics identifiés ;
- De charger le groupement des affaires financières du suivi administratif et budgétaire de ce contrat.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,


Valérie NOUVEL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-5

Objet : Participation financière du CMM aux coûts exposés afin de libérer les espaces du Logis Sainte-Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier, en date du 14 octobre 2025, de la Direction du Centre des Monuments Nationaux ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'Administration après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du SDIS de la Manche à signer la convention avec le Centre des Monuments Nationaux, prévoyant le versement d'une participation financière d'un montant de 60 000 €, au profit du SDIS de la Manche.

Certifié exécutoire
Le Président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente



Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-6

Objet : Ajustement de la provision pour Compte Epargne Temps

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnités dans le cadre du compte épargne-temps (CET) ;

Vu la délibération n°4-3 du conseil d'administration du 29 octobre 2009 instaurant un compte épargne temps au sein du SDIS à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2-5 du conseil d'administration du 6 juillet 2015 modifiant le compte épargne temps ;

Vu la délibération n°1-1 du conseil d'administration du 27 mars 2024 constituant la provision pour compte épargne-temps ;

Vu la délibération n°2-5 du conseil d'administration du 26 juin 2025 autorisant la monétisation du compte épargne-temps ;

Vu le rapport de présentation remis en séance à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20251126-DBU261125_1-6-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Le bureau du conseil d'administration après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision à hauteur de 253 054 €, par une dotation complémentaire de 22 578 € sur la provision constituée au 31 décembre 2024, selon le tableau détaillé ci-dessous,

Catégorie Statutaire	Nbre de CET	Nbre de jours	Nbre de CET >15 jours	Coût journalier	Nombre de jours monétisables	Montant à provisionner au 30/09/2025	Montant provisionné au 31/12/2024	Ajustement Provision (Dotation)
Catégorie A	34	1 489,5	29	150 €	1 007,5	151 125 €	132 300 €	18 825 €
Catégorie B	31	1 048,0	23	100 €	635,0	63 500 €	54 850 €	8 650 €
Catégorie C	59	1 097,5	27	83 €	463,0	38 429 €	43 326 €	-4 897 €
TOTAL	124,0	3 635,0	79,0		2 105,5	253 054 €	230 476 €	22 578 €

Certifié exécutoire

Le Président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,

Valérie NOUVEL

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 26 novembre 2025 à 16h30, à l'Etat-Major du SDIS - 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Madame Valérie NOUVEL, 1^{ère} Vice-Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LELONG

Etaient excusés : M. ESNOUF, Mme GRASSET

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, M. MACE

Secrétaire de séance : M. LELONG

RAPPORT N° 1-7

Objet : Vente maison à SAINT-JAMES (LEGS Mme GAZENGEL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

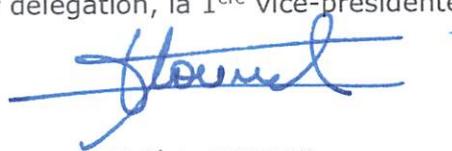
- AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer tous les documents concernant la vente de la maison située au 124 Rue de la Libération à SAINT-JAMES, suite au don de Madame GAZENGEL.

Enregistrement à l'actif :

Numéro d'inventaire	Libellé	Montant
Legs GAZENGEL- Maison	Maison legs GAZENGEL	60 000,00

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS et,
par délégation, la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL